



## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Je soussigné, Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier, de la Municipalité de Saint-Mathieu, donne avis à tous les citoyens concernés que le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu étudiera le 20 août 2024 à 19 h 30, lors d'une séance ordinaire, qui aura lieu au centre communautaire située au 299, chemin Saint-Édouard, une demande de dérogation mineure pour le lot 2 426 645 situé sur la rue Principale.

La demande présentée a pour but de rendre réputée conforme les éléments suivants sur le lot 2 426 645 :

- Permettre une largeur frontale de 8,00 mètres alors que la réglementation prescrit une largeur frontale minimum de 16,00 mètres, soit une différence de 8,00 mètres. (Règlement de zonage numéro 229-2011, chapitre 1, article 12, grille d'usages et normes de la zone H-024) ;
- Permettre d'implanter un bâtiment principal entre deux bâtiments principaux empiétant dans la marge minimale prescrite, soit une marge avant de 27,00 mètres alors que la réglementation prescrit dans la règle d'exception une marge avant de 7,03 mètres, soit une différence de 19,97 mètres. (Règlement de zonage 315-2024, chapitre 8, article 8.4)

Toute personne intéressée peut se présenter à cette séance afin de se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

Donné à Saint-Mathieu, ce 22 juillet 2024.

Oleg V. Lascov  
Directeur général et greffier-trésorier